

---

**ORDONNANCE  
REGLANT L'UTILISATION DES CURES**

du 26 juin 1981

---

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,  
vu les articles 35 et 40 de la Constitution ecclésiastique,  
vu l'Ordonnance sur l'organisation des communes ecclésiastiques,  
vu que les cures bâties grâce à la participation des fidèles, constituent un bien d'Eglise dont la finalité reste au bénéfice du ministère ecclésial,  
vu que la volonté des donateurs doit être respectée,

ordonne :

- Article premier  
Entretien des cures La commune ecclésiastique conserve et entretient la cure.
- Article 2  
Aliénation La commune ecclésiastique ne peut aliéner la cure sans en référer au Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale et à l'Evêque.
- Article 3  
Location
- a) En cas de vacance du prêtre, la cure peut être louée à des tiers avec l'autorisation écrite du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale et de l'Evêque.
  - b) La commune ecclésiastique se réserve les locaux nécessaires pour :
    - le prêtre desservant,
    - le conseil,
    - les groupements paroissiaux,
    - les archives ou autres.
  - c) En cas de location, la préférence est donnée à un prêtre retraité ou à un laïc chargé d'un ministère dans l'Eglise.

---

Transformations	<p><u>Article 4</u> Toute transformation d'une cure reçoit au préalable l'approbation du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale qui en réfère à l'Office du patrimoine religieux.</p>
Réserve	<p><u>Article 5</u> Les clauses des actes de classification et d'autres conventions juridiquement valides demeurent réservées.</p>
Règlement	<p><u>Article 6</u> Le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale édicte les règlements découlant de la présente Ordonnance.</p>
Mise en vigueur	<p><u>Article 7</u> Le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale fixe la date de l'entrée en vigueur (1) de la présente Ordonnance.</p>

Delémont, le 26 juin 1981

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE  
ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Marie-Josée Frésard

L'administrateur : Joseph Boillat

(1) 21 octobre 1981